

Les mines terrestres en Afrique

Préparé pour la Troisième conférence d'experts africains au sujet des mines terrestres:
L'Afrique comme zone libre de mines antipersonnel - Progrès et Défis
Pretoria, Afrique du Sud, 9–11 septembre 2009

Statut du Traité d'interdiction des mines antipersonnel

Quarante-neuf membres de l'Union Africaine sont parties au Traité d'interdiction des mines antipersonnel.¹ Trois ne le sont pas. Le Sahara occidental n'étant pas reconnu par les Nations Unies, il n'est pas en mesure de se joindre au traité.²

Etats parties

Algérie	Gambie	Ouganda
Afrique du Sud	Ghana	République Centrafricaine
Angola	Guinée	République de Maurice
Bénin	Guinée-Bissau	Rwanda
Botswana	Guinée Equatoriale	Sao Tomé-et-Principe
Burkina Faso	Kenya	Sénégal
Burundi	Lesotho	Seychelles
Cameroun	Liberia	Sierra Leone
Cap Vert	Madagascar	Soudan
Comores	Malawi	Swaziland
Congo, République Démocratique du (RDC)	Mali	Tanzanie
Congo, République du	Mauritanie	Tchad
Côte d'Ivoire	Mozambique	Togo
Djibouti	Namibie	Tunisie
Erythrée	Niger	Zambie
Ethiopie	Nigeria	Zimbabwe
Gabon		

Etats non parties

Égypte	Libye	Somalie
--------	-------	---------

Universalisation de la norme

Quarante-quatre des 52 membres de l'Union Africaine (UA) ayant droit de vote se sont exprimés en faveur de la résolution 63/42 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 décembre 2008, laquelle encourage l'universalisation et la mise en œuvre complète du Traité d'interdiction des mines. Seuls deux pays se sont abstenus: l'Égypte et la Libye. Six membres de l'UA étaient absents du vote, dont 5 Etats parties au Traité d'interdiction des mines (Gambie, République Centrafricaine, Seychelles, Sierra Leone et Tchad), ainsi que la Somalie. La Somalie a voté en faveur d'une résolution similaire en décembre 2007.

¹ L'Union Africaine inclut tous les pays d'Afrique à l'exception du Maroc qui s'oppose à la volonté de l'UA d'accorder un siège à la délégation du Sahara occidental.

² En 1999, un représentant du Polisario a déclaré qu'il rejoindrait le Traité d'interdiction de mines antipersonnel s'il était en position de le faire. En novembre 2005, Polisario a proclamé une interdiction des mines antipersonnel en signant l'Acte d'Engagement de l'Appel de Genève.

Contamination

Plus de la moitié des membres de l'UA sont contaminés par des mines ou des restes explosifs de guerre (REG): l'Algérie, l'Angola, le Burundi, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, le Djibouti, la RDC, l'Égypte, l'Erythrée, l'Éthiopie, la Gambie, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Libéria, la Libye, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, le Rwanda, le Sénégal, la Somalie, le Soudan, le Tchad, la Tunisie, le Sahara occidental, la Zambie et le Zimbabwe.

Élimination des mines

En vertu l'article 5 du Traité d'interdiction des mines antipersonnel, chaque Etat partie doit dépolluer toutes les zones contaminées connues sous sa juridiction ou son contrôle le plus tôt possible et dans les dix ans de l'entrée en vigueur du traité pour le pays concerné.

Au moins trois membres de l'UA ont annoncé qu'ils satisfont aux obligations de l'article 5 concernant la dépollution: le Malawi, le Swaziland et la Tunisie. En 2003, les opérations de déminage du Djibouti se sont arrêtées; cependant, à ce jour, l'Observatoire des Mines n'est au courant d'aucune déclaration formelle concernant l'achèvement des opérations. En 2008, le Mozambique, le Sénégal, le Tchad et le Zimbabwe, chacun avec un délai de déminage en 2009, ont obtenu une prolongation de délai allant de 14 mois pour le Tchad jusqu'à sept ans pour le Sénégal. L'Ouganda n'a pas terminé le déminage à temps pour respecter son délai du 1er août 2009 et devrait soumettre une demande de prolongation à la Conférence d'Examen du Traité d'interdiction des mines en Novembre 2009.

Accidents

En 2007, 5,426 accidents causés par des mines, REG, et engins explosifs improvisés activés par la victime, ont été enregistrés dans 78 pays et zones, dont 24 membres de l'UA. Dans cette région, un total de 969 accidents a été enregistré en 2007, ce qui équivaut à 18% de tous les accidents enregistrés. Dans certains pays, il est fort probable qu'une importante part des accidents ne soit pas déclarée.

Accidents enregistrés en Afrique

Pays	Tués	Blessés	Inconnu	Total
Algérie	30	48	0	78
Angola	14	34	0	48
Burundi	0	0	8	8
Égypte	8	17	0	25
Erythrée	17	53	0	70
Éthiopie	31	49	4	84
Gambie	2	1	0	3
Guinée-Bissau	1	6	1	8
Kenya	1	0	0	1
Mali	11	0	0	11
Mauritanie	1	2	0	3
Mozambique	22	25	0	47
Namibie	5	7	0	12
Niger	32	64	0	96
RDC	4	24	0	28
Rwanda	3	7	0	10
Sahara occidental	12	24	0	36

Sénégal	1	0	0	1
Soudan	28	63	0	91
Somalie	26	40	8	74
Uganda	10	13	0	23
Tchad	51	131	4	186
Zambie	2	17	0	19
Zimbabwe	3	4	0	7

Sensibilisation aux dangers des mines

En 2007, la sensibilisation aux dangers des mines était considérée adéquate dans 23 pays et zones (incluant six membres de l'UA) et inadéquate dans 38 pays et zones (incluant 15 membres de l'UA).

	Couverture adéquate en matière de sensibilisation aux dangers des mines	Couverture inadéquate en matière de sensibilisation aux dangers des mines
Etats parties	Burundi, Erythrée, Gambie, Kenya, Mauritanie, Soudan	Algérie, Angola, Éthiopie, Guinée-Bissau, Liberia, Mozambique, Ouganda, RDC, Rwanda, Sénégal, Tchad, Zambie, Zimbabwe
Etats non parties		Somalie
Autres zones		Sahara occidental

Couverture "adéquate" signifie qu'un programme a été capable de fournir la sensibilisation aux risques qui convient aux groupes à risques et qu'il a été capable d'affronter des situations émergentes. "Inadéquat" signifie qu'aucune sensibilisation aux risques adaptée n'a été fournie à une échelle qui corresponde à la menace ou à la couverture géographique nécessaire.

Utilisation de mines antipersonnel

Depuis plusieurs années, il n'y a pas eu d'utilisation confirmée de mines antipersonnel par les membres de l'UA – incluant les Etats non parties au Traité d'interdiction des mines antipersonnel – bien que la situation en Somalie soit incertaine.

Il se peut que des groupes armés non-étatiques aient fait usage de mines antipersonnel en 2007 et 2008 au Niger et en Somalie mais l'Observatoire des Mines n'a pas été en position de le confirmer à partir des informations disponibles.

Production

L'Observatoire des Mines identifie 13 Etats comme producteurs de mines antipersonnel; aucun n'est membre de l'UA.

Comparé à la situation il y a dix ans, très peu de groupes armés non-étatiques ont aujourd'hui accès aux mines antipersonnel fabriquées en usine. Ceci est lié directement à l'arrêt du commerce et de la production ainsi qu'à la destruction des stocks effectués dans le cadre du Traité d'interdiction des mines antipersonnel. Quelques groupes armés non-étatiques ont accès aux réserves de mines d'anciens régimes, comme la Somalie, mais la plupart des groupes armés produisent aujourd'hui leurs propres mines improvisées.

Destruction des stocks

L'article 4 du Traité d'interdiction des mines antipersonnel oblige tous les Etats parties à détruire leurs réserves de mines antipersonnel au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur du traité pour leur pays. Quarante-cinq Etats parties au Traité d'interdiction des mines ont achevé la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel, dont 31 membres de l'UA. L'Ethiopie est le plus récent, en avril 2009. Le Burundi et le Soudan ont achevé la destruction en mars 2008. Dix-huit membres de l'UA n'ont apparemment jamais possédé de stocks. À l'heure actuelle, il appert que les seuls membres de l'UA où sont stockées des mines antipersonnel sont l'Égypte, la Libye, la Somalie et le Sahara Occidental.

Rapport de transparence

En vertu de l'article 7 du Traité d'interdiction des mines antipersonnel, les Etats parties sont priés de soumettre des rapports annuels de transparence. Au 1er juin 2009, 53% des Etats avaient soumis leur rapport de transparence annuel attendu pour le 30 avril 2009. Le taux de conformité des membres de l'UA est de 41%, avec 20 sur 49 Etats parties ayant soumis un rapport en vertu de l'article 7. Vingt-neuf pays n'ont pas soumis de rapport.

Plusieurs pays n'ont jamais soumis de rapport initial, dont le Cap Vert, la Guinée Equatoriale et la Gambie. Cependant, la Gambie a soumis un rapport volontaire en tant que signataire en 2002.

Mesures nationales de mise en oeuvre

L'article 9 du Traité d'interdiction des mines antipersonnel déclare que "Chaque Etat partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle. »

Cinquante-huit Etats parties ont introduit de nouvelles lois nationales pour mettre en oeuvre le traité et satisfaire aux obligations de l'article 9, dont 14 membres de l'UA: l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, le Djibouti, le Mali, la Mauritanie, la République de Maurice, le Niger, le Sénégal, les Seychelles, la Tanzanie, le Tchad, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe.

Plusieurs membres de l'UA considèrent que leurs codes de lois ou leurs lois pénales existants suffisent à la mise en oeuvre du Traité d'interdiction des mines, dont l'Algérie, la Guinée-Bissau, le Lesotho, la République Centrafricaine et la Tunisie. A la connaissance de l'Observatoire des Mines, 16 membres de l'UA n'ont fait aucun progrès en vue d'édicter les mesures nationales nécessaires à la mise en oeuvre du Traité d'interdiction des mines: le Botswana, le Burundi, le Cameroun, le Cap Vert, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée Equatoriale, l'Erythrée, l'Éthiopie, la Gambie, le Ghana, le Libéria, la République du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone et le Soudan.

21 Etats parties ont rapporté qu'un processus de législation est en cours depuis plus de deux ans, dont 14 membres de l'UA: l'Angola, le Bénin, le Gabon, la Guinée, le Kenya, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, le Nigeria, l'Ouganda, la RDC, le Rwanda et le Swaziland.

Il est important que les Etats parties mettent en place une législation qui inclut des sanctions pénales contre toute future violation potentielle du traité et qui assure la mise en œuvre de tous les aspects du traité.